VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026/316

Objet :

Portant fermeture temporaire des écoles Victor Hugo, En gach, L'albertarié et Crins Maternelle en raison d'un épisode de chaleur exceptionnelle/ Canicule

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 221 2-1 et L. 221 2-2 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu les prévisions météorologiques annonçant un épisode de canicule exceptionnel sur le département du Tarn ;

Vu les échanges intervenus avec Monsieur le Préfet du Tarn et Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale ;

Considérant que les températures attendues du mercredi 24 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 présentent un risque majeur pour la santé des élèves et des personnels ;

Considérant que plusieurs bâtiments scolaires de la commune ne disposent pas des équipements permettant d'assurer un accueil dans des conditions thermiques compatibles avec les exigences de sécurité sanitaire ;

Considérant que, malgré les mesures de prévention pouvant être mises en œuvre, il y a lieu de limiter l'exposition des enfants aux fortes chaleurs en suspendant temporairement l'accueil dans les écoles concernées ;

Considérant qu'il convient toutefois d'assurer un service d'accueil minimum pour les familles ne disposant d'aucune solution de garde, dans des locaux présentant de meilleures conditions de confort thermique ;

ARRÊTE

Article 1er : Les écoles maternelles et élémentaires publiques Victor Hugo, En gach, L'albertarié et l'école maternelle de Crins sont exceptionnellement fermées au public du mercredi 24 juin au vendredi 26 juin 2026 en raison de l'épisode de canicule.

Article 2 : Afin d'assurer la continuité du service public dans des conditions garantissant la sécurité des enfants, un service d'accueil est organisé exclusivement pour les familles dont les contraintes professionnelles ne permettent pas la garde de leur(s) enfant(s), les élèves seront accueillis Médiathèque Marguerite Yourcenar, 16 rue de la Mégisserie, 81300 Graulhet, de 7h30 à 18h15.

Cet établissement bénéficie de moyens de rafraîchissement adaptés.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis sans délai à l'autorité académique compétente et aux directeurs des écoles Victor Hugo, En gach, L'albertarié et école maternelle de Crins afin qu'ils puissent, chacun en ce qui leur concerne, prendre les dispositions utiles relatives à la scolarisation des élèves.

Les familles des élèves inscrits dans ces écoles sont informées de la fermeture des locaux et de sa durée par tout moyen approprié, notamment par affichage, diffusion sur le site internet de la commune et communication par l'intermédiaire de l'établissement.

Article 4 : Le Maire assure l'information de la population par tous moyens disponibles (affichage municipal, site internet, réseaux sociaux de la Commune, ...).

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et demeure applicable jusqu'à la levée de la vigilance météorologique par Météo-France ou jusqu'à décision expresse du Maire.

Article 6: « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la ville de GRAULHET, les services techniques municipaux et, en tant que de besoin, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera, en outre, communiqué pour information au directeur académique des services de l'éducation nationale compétent.

Déposé en Préfecture le : 24 JUIN 2026

Publié le : 24 JUIN 2026

Fait à Graulhet, le 23 juin 2026

Le Maire, Benjamin Verdeil

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN